



Conseil d'administration

346^e session, Genève, octobre-novembre 2022

Section de l'élaboration des politiques

POL

Segment des entreprises multinationales

Date: 30 septembre 2022

Original: anglais

Cinquième question à l'ordre du jour

Le bilan cinq ans après l'adoption du texte révisé de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

Objet du document

À sa 329^e session, le Conseil d'administration du BIT a adopté le texte révisé de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (5^e édition) (Déclaration sur les entreprises multinationales), lequel comprend le texte révisé proprement dit et la liste récapitulative des déclarations de l'OIT, des conventions et recommandations internationales du travail, des recueils de directives pratiques, des principes directeurs et autres documents d'orientation du BIT pertinents au regard de ladite déclaration (annexe I), ainsi qu'une nouvelle annexe II où figure une gamme d'outils opérationnels destinés à encourager toutes les parties à appliquer les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Depuis 2017, le Conseil d'administration a aussi adopté une série de décisions visant à inciter davantage l'ensemble des acteurs à utiliser ces instruments.

Le présent document propose une vue d'ensemble tant des progrès accomplis depuis 2017 que des perspectives qu'offre le contexte actuel pour promouvoir plus avant l'utilisation de la Déclaration sur les entreprises multinationales afin de faire progresser le travail décent et la croissance économique inclusive (voir le projet de décision au paragraphe 30).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous.

Principal résultat: Résultat 4: Des entreprises durables pour créer des emplois et pour promouvoir l'innovation et le travail décent.

Incidences sur le plan des politiques: Le plan de travail du Bureau concernant la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales et la coopération avec d'autres organisations internationales sera modulé en fonction de la décision et de l'orientation du Conseil d'administration.

Incidences juridiques: Néant.

Incidences financières: Oui.

Suivi nécessaire: Oui.

Unité auteur: Département des entreprises (ENTERPRISES).

Documents connexes: GB.346/INS/3/3, GB.346/INS/6 et GB.346/INS/INF/3.

Introduction

1. La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) a pour objet d'encourager les entreprises multinationales à contribuer de manière positive au progrès économique et social et à la concrétisation du travail décent pour tous, et aussi d'aplanir les difficultés que leurs diverses activités peuvent engendrer. Cet objectif est facilité par des lois et des politiques appropriées adoptées par les gouvernements, y compris par l'administration et l'inspection du travail, de même que par la coopération entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs de tous les pays. Les gouvernements des États Membres de l'OIT, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les entreprises multinationales exerçant sur leur territoire sont invités à respecter les principes consacrés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales.
2. Unique en son genre parmi les instruments normatifs de l'OIT, la Déclaration sur les EMN s'adresse directement aux entreprises, en sus des gouvernements et des partenaires sociaux, faisant ressortir les rôles distincts mais complémentaires que jouent l'ensemble des acteurs pour mobiliser les investissements étrangers directs, le commerce international et les processus de production internationaux, dont les chaînes d'approvisionnement, au service du travail décent. Elle est aussi unique en ce qu'elle encourage les consultations entre les gouvernements des pays d'origine et des pays d'implantation des entreprises multinationales¹ et stimule la cohérence des politiques ainsi que l'action collective en vue de faire progresser le travail décent à l'échelon national.
3. Le Conseil d'administration du BIT a adopté en 1977 la première mouture de la Déclaration sur les entreprises multinationales et a actualisé l'instrument à plusieurs reprises, en se calant sur l'évolution des activités d'exploitation dans une économie de plus en plus mondialisée et intégrée ainsi que sur l'évolution des attentes quant à la manière dont lesdites activités devraient contribuer aux priorités en matière de développement durable et de travail décent. Dans sa version révisée la plus récente, en 2017, le Conseil d'administration a ajouté l'annexe II, qui présente les outils opérationnels visant à exhorter toutes les parties à appliquer les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Les décisions ultérieures du Conseil d'administration invitaient les mandants et les entreprises à la mettre en œuvre au regard des échanges commerciaux, des investissements, des chaînes d'approvisionnement, des entreprises et des droits de l'homme et de la reprise centrée sur l'humain au sortir de la crise du COVID-19.

► A. Visibilité accrue et utilisation effective depuis 2017

Visibilité accrue aux niveaux international et régional

4. Au sein de l'OIT, la Conférence internationale du Travail a inclus la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les résolutions invitant à mobiliser le secteur privé autour du travail décent et à conforter les résultats obtenus en matière de travail décent avec les chaînes

¹ Voir OIT, [Rapport de la réunion d'experts sur le dialogue social transnational](#) et [Éléments principaux d'une stratégie globale sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement](#).

d'approvisionnement, les échanges commerciaux et les investissements. Depuis 2017, tous les documents finaux des réunions régionales de l'Organisation mentionnent la Déclaration sur EMN, en l'assortissant souvent d'un appel à soutenir davantage les mandants pour la mettre en œuvre. Elle a en outre été incorporée dans 14 documents finaux émanant de réunions sectorielles et techniques.

5. D'autres entités intergouvernementales ont aussi référencé la Déclaration sur les entreprises multinationales comme l'instrument majeur des entreprises durables et responsables, notamment dans les communiqués du G7 et du G20, dans la Déclaration pour une transition juste adoptée à Glasgow lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26) et dans des initiatives lancées par des organisations régionales, en particulier l'Union européenne (UE) pour toute une série de communications, de conclusions, de directives et d'accords commerciaux. Les travailleurs et les employeurs ont affirmé au niveau mondial leur volonté de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales; tel est le cas de l'Organisation internationale des employeurs, de Business 7 (B7) et de Labour 7 (L7) qui ont publié une déclaration commune ².

Utilisation accrue par les mandants tripartites au niveau national

6. Depuis la révision de 2017, on a vu progresser sensiblement le nombre de mandants qui se servent de la Déclaration sur les entreprises multinationales comme d'un cadre leur permettant d'aborder les priorités liées au travail décent – au niveau national, pour le dialogue bipartite ou pour appuyer leurs propres membres. C'est la toute première fois que ladite déclaration est [disponible dans 20 langues](#), bon nombre de versions linguistiques ayant été établies à la demande de mandants nationaux.
7. La [Côte d'Ivoire](#), le [Ghana](#), la [Jamaïque](#), le [Népal](#), la [Norvège](#), le [Pakistan](#), le [Portugal](#), le [Sénégal](#) et la [Sierra Leone](#) ont désigné des points focaux nationaux sur une base tripartite en vue de promouvoir l'utilisation de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le contexte national. La composition et les actions prioritaires de ces points focaux nationaux sont propres à chaque pays ³. Comme le prévoit l'annexe II, le Bureau a organisé des activités de renforcement des capacités et facilité le partage de données d'expérience entre points focaux nationaux concernant l'utilisation de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le contexte national, y compris en y associant d'autres ministères et entreprises opérant dans le pays. Les points focaux nationaux de la Sierra Leone ont créé un Groupe de travail technique chargé de coordonner les actions menées dans toutes les institutions nationales et tous les ministères pour promouvoir la mise en œuvre des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales; ils ont en outre entamé des discussions sur la ratification de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, dans le but de mieux protéger les peuples indigènes dans des zones où les activités opérationnelles se sont accrues. Les points focaux nationaux de Côte d'Ivoire ont élaboré un plan d'action national visant à promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales, lequel est actuellement débattu avec le Conseil national des droits de l'homme. Les points focaux nationaux d'Afrique de l'Ouest ont souligné conjointement la pertinence de la Déclaration sur les entreprises multinationales pour la sous-région; par suite, le Conseil du travail et du dialogue social de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) a adopté un avis tendant à encourager l'utilisation de la

² Pour obtenir une liste détaillée des références depuis 2017, voir OIT, «[Tour d'horizon des références faites à la Déclaration de l'OIT sur les EMN dans les cadres politiques internationaux et régionaux](#)».

³ OIT, «[National Focal Points to Promote the use of the ILO MNE Declaration](#)», présentation du 27 juillet 2022.

Déclaration sur les entreprises multinationales dans tous les États membres de l'UEMOA⁴. Le point focal national du Portugal a mené des activités de formation à l'intention des syndicats et participé aux échanges organisés avec les mandants tripartites dans des pays d'Afrique lusophone.

8. Lorsqu'il existe des outils et des processus analogues aux points focaux nationaux, comme les points de contact nationaux (PCN) pour une conduite responsable des entreprises, mis en place par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Déclaration sur les entreprises multinationales encourage les gouvernements à faciliter la participation des partenaires sociaux à ces instances. Dans le droit fil des orientations de la Déclaration sur les entreprises multinationales à propos du dialogue entre pays d'origine et pays d'implantation, le PCN français a pris part aux échanges avec les mandants tripartites originaires de pays d'Afrique francophone afin de mettre en exergue la «loi» française «sur le devoir de vigilance» et de mentionner les attentes au sujet des opérations conduites outre-mer par des sociétés françaises. Plusieurs PCN ont fait part de leur souhait de mieux utiliser la Déclaration sur les entreprises multinationales et de tisser des liens plus étroits avec les outils et les ressources de l'OIT.
9. Dans d'autres États Membres, les mandants prennent des mesures en s'inspirant de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Au Chili, la Direction du travail a eu recours à l'instrument parallèlement à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998) pour conduire un programme visant à encourager les entreprises de l'industrie vinicole à rendre leurs opérations plus conformes aux principes des normes internationales du travail. Au Pérou, le ministère de la Femme et des Populations vulnérables est entré en matière avec de grandes entreprises en vue de promouvoir l'égalité hommes-femmes en insistant sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, à la suite de quoi les entreprises ont adopté des plans d'amélioration ad hoc. Au Viet Nam, les mandants ont donné le coup d'envoi à un groupe de travail tripartite élargi sur la promotion de pratiques socialement responsables dans le secteur de l'électronique en se servant de la Déclaration sur les entreprises multinationales comme cadre stratégique global.
10. Les mandants associent de plus en plus la Déclaration sur les entreprises multinationales aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et au programme sur les entreprises et les droits de l'homme au sens large, et ce surtout dans le contexte des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme. Ces plans d'action consistent en une stratégie politique évolutive, élaborée par un État pour protéger la population contre les effets préjudiciables que peuvent générer les entreprises commerciales au regard des droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme⁵. Les États membres de l'ONU sont invités à élaborer, adopter et mettre en œuvre les plans d'action nationaux via des consultations interministérielles et multipartites ayant vocation à doper l'application des principes directeurs des Nations Unies. À ce jour, 30 États Membres ont publié de tels plans, et le processus est en cours dans d'autres pays. Plusieurs d'entre eux comportent un appel à ratifier et/ou à mieux respecter les normes internationales du travail, en particulier les conventions fondamentales de l'OIT, et se réfèrent souvent à la Déclaration sur les entreprises multinationales ainsi qu'au service d'assistance aux entreprises sur les normes internationales du travail du BIT (ILO

⁴ OIT, «La Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales au centre d'un dialogue transnational au sein du Conseil du travail et du dialogue social de l'UEMOA».

⁵ Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, «Guidance on National Action Plans on Business and Human Rights».

Helpdesk). Les mandants, épaulés de temps à autre par le BIT ⁶, s'investissent de plus en plus dans la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des plans d'action nationaux, ce qui permet une plus grande cohérence des politiques nationales entre les divers volets que constituent les entreprises, les droits de l'homme et le travail décent. Les mandants de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Japon, du Pakistan et du Pérou, notamment, ont tiré parti du renforcement des capacités et de l'assistance technique du BIT pour renforcer leur implication dans ce processus. Certains plans d'action nationaux, comme ceux du Japon et du Pakistan, mentionnent explicitement la Déclaration sur les entreprises multinationales et s'engagent à la promouvoir.

11. Les mandants utilisent aussi à meilleur escient la Déclaration sur les entreprises multinationales pour susciter des résultats positifs en matière de travail décent via les échanges commerciaux, les investissements étrangers directs et les chaînes d'approvisionnement. Un nombre croissant d'accords commerciaux et d'investissement font figurer des clauses relatives à une conduite responsable des entreprises ⁷ qui mentionnent la Déclaration sur les entreprises multinationales, parallèlement aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. De telles dispositions dynamisent l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales au niveau national, de même que le dialogue entre les acteurs du commerce international et les partenaires d'investissement sur les défis que posent le travail décent et les perspectives qu'il offre. Cela se traduit en outre par un nombre plus conséquent de mécanismes institutionnels, comme l'incorporation de l'agence sierra-léonaise pour la promotion du contenu local dans les points focaux nationaux de Sierra Leone et l'inclusion du Centre ghanéen de promotion des investissements dans les points focaux nationaux du Ghana. L'UEMOA a encouragé ses États membres à intégrer les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans ses politiques d'investissement.
12. Les partenaires sociaux nationaux ont par ailleurs pris des initiatives visant à promouvoir l'application du texte de la Déclaration sur les entreprises multinationales parmi leurs membres, y compris dans le contexte des chaînes d'approvisionnement. Plusieurs organisations d'employeurs d'Amérique centrale ont, par exemple, donné le coup d'envoi à un maillage national d'entreprises et mis au point des dispositifs visant à éliminer le travail des enfants et ses causes profondes, à partir des éléments d'orientation fournis dans la Déclaration sur les entreprises multinationales. Les employeurs et les travailleurs du Conseil national du travail de Belgique ont élaboré des plans d'action annuels afin de rehausser l'appropriation nationale de l'instrument par les partenaires sociaux et les entreprises. Au Pakistan, sous la houlette de la Fédération des employeurs du Pakistan, le dialogue entre parties prenantes consacré au programme national d'activités et à la Déclaration sur les entreprises multinationales a permis de mettre en commun les données d'expérience glanées à Sialkot concernant la promotion de méthodes de travail socialement responsables avec les partenaires d'exécution chargés des Jeux olympiques de Tokyo 2020. Le [portail Web de la Déclaration sur les entreprises multinationales](#) propose encore moult exemples qui ont été rassemblés et mutualisés sous forme de monographies.

⁶ Voir par exemple OIT, «*Conducta Empresarial Responsable en América Latina y el Caribe (CERALC)*».

⁷ OIT, «*MNE Declaration and trade and investment*».

Utilisation accrue au niveau de l'entreprise

13. Les entreprises – essentiellement les entreprises multinationales – sont les principales utilisatrices d'ILO Helpdesk⁸. Ce service est devenu une source d'informations majeure pour les sociétés exerçant leur devoir de vigilance et désireuses de mettre leurs stratégies et leurs pratiques en adéquation avec les principes des normes internationales du travail et le texte de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Au cours de la période la plus récente pour l'établissement des rapports, le site Web du service d'assistance a enregistré 54 481 visites mensuelles en moyenne et approchait à grand pas les 3 millions de pages consultées depuis son lancement. Les demandes individuelles émanant de directeurs de société portent de plus en plus sur la recherche d'informations à la source pour éclairer leurs propres processus, comme des demandes d'éclaircissement concernant des dispositions figurant expressément dans les normes internationales du travail ou encore des observations formulées par les organes de contrôle de l'OIT, d'où l'importance, pour l'Organisation, de rendre l'information provenant de ses mécanismes de contrôle accessible aux sociétés et autres afin de faciliter l'incorporation des questions liées au travail dans les processus de diligence raisonnable. À cet égard, l'extension du service d'assistance du BIT a aussi été recensée comme un point spécifique par le groupe de travail tripartite qui devait poser les jalons du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement⁹.
14. Plus d'une trentaine d'entreprises multinationales et de syndicats mondiaux font référence à la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les accords-cadres internationaux¹⁰.
15. Le [Dialogue entre entreprises et syndicats](#) a été utilisé six fois suite à la demande formulée conjointement entre une entreprise et un syndicat en vue d'obtenir l'assistance technique du BIT ou de faciliter le dialogue afin d'appuyer la mise en œuvre des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans une situation donnée.

► B. L'utilisation accrue de la Déclaration peut s'expliquer par l'élargissement des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, par l'appui fourni aux pays ainsi que par le renforcement de la collaboration avec d'autres organisations internationales

Renforcement des capacités

16. Depuis 2017, le Bureau a fortement développé ses activités de sensibilisation et de renforcement des capacités aux niveaux mondial, régional et national. Le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin)¹¹ dispense chaque année trois cours de formation de base consacrés à la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le cours portant sur la Déclaration sur les entreprises multinationales et l'approche qui la sous-tend s'adresse essentiellement aux mandants tripartites; celui qui a trait à la notion de «diligence

⁸ OIT, «ILO Helpdesk for Business: Update Report on the Expert Advice Service And Web Site March 2022».

⁹ Voir GB.346/INS/6.

¹⁰ OIT, «Références à la Déclaration sur les EMN dans les accords-cadres internationaux».

¹¹ OIT, «Offres de formation».

raisonnable» vise essentiellement les entreprises et les mandants tripartites; quant à celui qui traite des investissements en faveur du travail décent, ce sont les organismes de promotion de l'investissement qu'il cible. En 2021, un cours en ligne ouvert à tous (MOOC) ayant pour thème la «Déclaration sur les entreprises multinationales et l'ODD 8» a été suivi par plus de 1 200 participants originaires de 114 pays. Orchestré de concert avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération syndicale internationale, ce cours a bénéficié de la collaboration d'intervenants venus de l'OCDE, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Pacte mondial des Nations Unies, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'UE. Un MOOC similaire en langue française est prévu en octobre 2022 à l'intention des pays d'Afrique francophone.

17. Ces cours sont complétés par des modules de formation autoguidés ainsi que par des activités de renforcement des capacités menées aux niveaux régional et national. Le Bureau des activités pour les employeurs a organisé des formations pour les organisations d'employeurs, et le Bureau des activités pour les travailleurs a fait de même pour les organisations de travailleurs, notamment les fédérations syndicales internationales. Des sessions ou des cours facultatifs consacrés à la Déclaration sur les entreprises multinationales ont également été inclus dans d'autres formations dispensées par le Centre de Turin, telles que l'Académie en ligne sur le dialogue social et les relations professionnelles et l'Académie sur le développement rural. Les activités de renforcement des capacités sont fréquemment étoffées par le soutien accordé aux mandants pour élaborer des feuilles de route destinées à promouvoir et à mettre en œuvre la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le contexte national, ce qui a pour effet de resserrer le lien entre le renforcement des capacités et l'action à mener ultérieurement au niveau national.
18. Le Bureau a en outre élaboré des [outils](#) à l'intention des mandants tripartites, en y associant des exemples concrets montrant comment exploiter la Déclaration sur les entreprises multinationales pour faire aboutir les priorités nationales en matière de travail décent. Il a élargi la gamme d'outils destinés aux entreprises, lesquels sont désormais tous accessibles par l'intermédiaire d'ILO Helpdesk): un [outil d'autoévaluation pour les entreprises](#), conçu de concert avec l'OIE; un [kit de formation destiné à aider les petites et moyennes entreprises](#) à mettre leurs stratégies et leurs pratiques en adéquation avec les termes de la Déclaration sur les entreprises multinationales; enfin, des outils thématiques comme la note de l'OIT intitulée «[L'élimination du travail des enfants et de ses causes profondes – les orientations offertes par la Déclaration de l'OIT sur les EMN](#)».

Suivi au niveau régional

19. Le mécanisme de suivi régional exposé à l'annexe II de la Déclaration sur les entreprises multinationales comprend l'établissement d'un rapport régional sur la promotion et l'application de ladite déclaration dans les États Membres de l'OIT de la région concernée. Les rapports régionaux se fondent pour l'essentiel sur les réponses à un questionnaire communiquées par les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs de ces États Membres; une séance spéciale organisée en marge des réunions régionales de l'OIT offre un cadre de dialogue tripartite permettant d'examiner plus avant les activités de promotion au niveau régional». Le Bureau a rédigé un rapport pour chacune des réunions régionales de l'OIT; les séances spéciales qui se sont tenues pendant les réunions régionales ont stimulé les échanges entre mandants tripartites concernant la mise en œuvre de la

Déclaration sur les entreprises multinationales ¹². La prochaine séance spéciale aura lieu dans le cadre de la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique de l'OIT.

Coopération pour le développement

20. Plusieurs États Membres de l'OIT ont bénéficié de projets de coopération pour le développement ayant expressément utilisé la Déclaration sur les entreprises multinationales comme cadre d'action collective mobilisant gouvernements, employeurs, travailleurs et entreprises afin de relever les défis que pose le travail décent dans le domaine des échanges commerciaux, des investissements et des chaînes d'approvisionnement, à savoir: le projet financé par le Japon intitulé Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en Asie (Pakistan et Viet Nam); le programme conjoint EU-OIT-OCDE intitulé Des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie (Chine, Japon, Myanmar, Philippines, Thaïlande et Viet Nam); le projet commun UE-Finlande intitulé Le commerce au service du travail décent, lequel a été mis en œuvre avec le concours du Département des normes internationales du travail; le projet Entr'Alliance, réalisé en collaboration avec le Service des principes et droits fondamentaux au travail dans le cadre d'un partenariat entre l'OIT et la France; enfin, le projet financé par le Japon intitulé Création de chaînes d'approvisionnement responsables en Asie, mis en œuvre conjointement avec le programme Better Work. D'autres projets étaient principalement axés sur la conduite responsable des entreprises, comme le projet mixte EU-OIT-OCDE-HCDH visant à promouvoir une conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Mexique, Panama et Pérou).
21. D'autres projets OIT de coopération pour le développement ont commencé à intégrer des activités de sensibilisation ou de renforcement des capacités en rapport avec la Déclaration sur les entreprises multinationales, comme le projet intitulé Accélérer l'action pour l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en Afrique (ACCEL Africa) et le projet visant à faire progresser la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent en Afrique du Nord (ADWA). Au sein du projet portant sur la promotion du travail décent et d'une industrialisation inclusive en Éthiopie, un atelier interministériel tripartite a été consacré à l'élaboration d'un cadre permettant l'intégration des mesures et la mise en cohérence des politiques visant à placer le commerce et l'investissement au service du travail décent. Cet atelier a permis l'élaboration d'une feuille de route destinée à promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales en Éthiopie ¹³

► C. Élargissement de la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales

22. La cohérence des politiques internationales est un élément déterminant de la stratégie choisie par l'OIT pour favoriser l'utilisation effective de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Depuis l'adoption des principes directeurs des Nations Unies, les thématiques associant droits de l'homme et responsabilité des entreprises en la matière ont pris de l'ampleur aux niveaux international, régional et national. La Déclaration sur les entreprises

¹² OIT, «Suivi au niveau régional».

¹³ OIT, «Advancing Decent Work and Inclusive Industrialisation in Ethiopia – ONEILO SIRAYE», mars 2022.

multinationales, qui se fonde sur les normes internationales du travail, est appelée à jouer un rôle complémentaire non négligeable pour mettre en œuvre les principes directeurs des Nations Unies. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a bien rappelé que la Déclaration sur les entreprises multinationales constituait le pilier de l'engagement de l'OIT pour le volet entreprises et droits de l'homme¹⁴. L'OIT et le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme ont publié une note d'information sur les liens entre les normes internationales du travail, les principes directeurs des Nations Unies et les plans d'action nationaux relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, contribuant ainsi à faire retentir l'appel à l'action en faveur des droits humains, lancé par le Secrétaire général des Nations Unies.

23. Vu la pluralité des questions touchant au travail qui sont abordées en ces lieux, l'OIT participe de manière systématique aux forums mondiaux, régionaux et sous-régionaux des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Ces forums sont principalement organisés par le HCDH, mais aussi par le PNUD, qui intervient plus activement au niveau des plans d'action nationaux.
24. L'OIT a pris part au point de situation auquel a procédé l'OCDE concernant ses *Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales* (2011) ainsi que les points focaux nationaux considérés comme mécanisme non judiciaire de règlement des différends; grâce à un financement de l'UE, l'OIT a d'ailleurs organisé plusieurs sessions de formation destinées à ces points focaux. Elle collabore avec le Pacte mondial des Nations Unies pour développer des activités de renforcement des capacités et a notamment contribué à l'élaboration d'une nouvelle série de modules autoguidés destinés aux entreprises et consacrés aux principes du Pacte mondial relatifs au travail. Elle a également prêté son concours pour réviser la Communication sur le progrès – système instauré par le Pacte mondial. D'autres organisations internationales et initiatives multipartites comme la Banque mondiale, les banques régionales de développement et l'Initiative mondiale sur les rapports de performance ont sollicité l'assistance technique du BIT pour concevoir ou réviser leurs normes ou directives portant sur la composante travail de la conduite responsable des entreprises.
25. Les grands débats d'orientation ainsi que les initiatives portant sur les moyens de rendre les échanges commerciaux, les investissements et les chaînes d'approvisionnement plus durables et plus inclusifs et, par suite, plus rentables pour tous les pays accordent une attention accrue à la conduite responsable des entreprises, y compris à la notion de diligence raisonnable. De nombreuses déclarations de l'OIT préconisent une collaboration resserrée avec d'autres organisations internationales sur les questions touchant au commerce et aux investissements et soulignent la pertinence de la Déclaration sur les entreprises multinationales à cet égard. De concert avec la CNUCED, l'OIT a enquêté afin de déterminer dans quelle mesure les zones franches d'exportation (ZFE) se servent délibérément des politiques du travail comme d'un levier pour attirer les investissements ou se réfèrent à ces politiques lors des échanges avec des investisseurs potentiels. Il en a résulté un partenariat renforcé avec la CNUCED concernant l'assistance technique à fournir aux États Membres pour mettre en place des «zones durables» concourant à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en Afrique. Le Bureau préconise la participation des mandants de l'OIT à la création de ces zones et les invite à se référer aux dispositions de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le cadre des discussions tripartites évoquant la façon dont les ZFE pourraient contribuer à promouvoir le travail décent et les principes et droits fondamentaux au travail, conformément

¹⁴ OIT, «The MNE Declaration and the Business and Human Rights agenda».

aux conclusions de la Réunion d'experts sur les zones franches d'exportation ¹⁵. L'OIT et la CNUCED ont organisé de concert une séance sur le travail décent dans les ZFE en Afrique lors du septième Forum mondial de l'investissement tenu en 2021. C'est l'occasion pour l'OIT de rejoindre les rangs de l'Alliance mondiale des zones économiques spéciales, créée de fraîche date par la CNUCED ¹⁶.

26. Une enquête récemment conduite par l'OIT et l'Association mondiale des organismes de promotion des investissements (WAIPA) a permis de définir ce dont lesdits organismes ont expressément besoin pour progresser en matière de travail décent. Le renforcement des liens entre les mandants de l'OIT, les organismes de promotion de l'investissement et leurs ministères de tutelle devrait offrir de nouvelles perspectives afin d'optimiser la contribution des entreprises multinationales à la réalisation des objectifs prioritaires des pays d'accueil concernant le travail décent.
27. Cette connexion est d'autant plus utile qu'elle permet aux pays les moins avancés – comme l'a souligné le Directeur général dans son rapport à la 110^e session de la Conférence internationale du Travail – de tirer pleinement parti des possibilités qu'ont les entreprises multinationales de nouer des liens solides avec les entreprises nationales et, ce faisant, de les aider à améliorer leurs capacités de production. La Déclaration sur les entreprises multinationales invite ces dernières à «conclure avec des entreprises nationales des contrats pour promouvoir l'emploi dans les pays en développement», sans éluder leurs responsabilités, telles qu'elles sont consacrées dans la Déclaration sur les entreprises multinationales. Elle invite aussi les multinationales exerçant leurs activités dans des pays en développement à participer à des programmes nationaux de développement des compétences. L'OIT et le Centre de Turin collaborent avec la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Bureau de la Haute-Représentante des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et la WAIPA à la mise en œuvre d'un programme conjoint, financé par le Cadre intégré renforcé, visant à étayer les capacités des organismes de promotion de l'investissement de 20 pays au nombre des moins avancés, tout en valorisant la conduite responsable des entreprises conformément à la Déclaration sur les entreprises multinationales. Ce programme s'appuie sur les grands partenariats que l'OIT a établis avec la CNUCED et la WAIPA en vue de faire progresser le travail décent et d'intensifier les effets que produisent en général les investissements étrangers directs sur le développement durable.

► D. Nouveaux domaines susceptibles d'apporter un appui renforcé aux mandants et aux entreprises

28. Les retours d'information découlant des questionnaires et des réunions de niveau régional, des sessions de formation destinées aux mandants tripartites ou aux entreprises, des projets et autres instances de dialogue révèlent que l'on pourrait faire davantage pour permettre aux mandants d'utiliser à meilleur escient la Déclaration sur les entreprises multinationales et pour

¹⁵ OIT, conclusions adoptées par la Réunion tripartite d'experts visant à promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des zones franches d'exportation, novembre 2017.

¹⁶ Voir [SustainableFDI.org](https://www.sustainablefdi.org).

aider les entreprises à appliquer ses principes, notamment en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement et la diligence raisonnable.

29. Le Conseil d'administration pourrait envisager les options ci-après:

1. **Accroître les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des mandants.** La Déclaration sur les entreprises multinationales est en passe de devenir un précieux atout de négociation pour les ministères du Travail et les organisations d'employeurs et de travailleurs qui prônent la cohérence des politiques relatives aux échanges commerciaux et aux investissements. Les mandants ont toutefois besoin d'outils, de modalités d'apprentissage entre pairs et d'échanges de données d'expérience pour conforter leur participation pleine et entière à l'élaboration de politiques plus larges, à même d'avoir une incidence sur le travail décent.
2. **Renforcer le soutien aux points focaux nationaux et aux outils et dispositifs analogues.** Les points focaux nationaux tripartites et les dispositifs analogues chargés de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales offrent une structure institutionnelle de nature à faciliter le dialogue social, le partage des connaissances et le renforcement des capacités, à contribuer à la cohérence des politiques nationales, notamment dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme, et à prendre part aux consultations entre pays d'origine et pays d'implantation des entreprises multinationales. Il convient cependant de soutenir les points focaux nationaux et les dispositifs analogues afin qu'ils puissent s'ancrer solidement et devenir pleinement opérationnels.
3. **Faciliter le partage des connaissances et des données d'expérience concernant la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales.** Les activités virtuelles de partage des connaissances, comme le MOOC, ont montré l'intérêt des mandants, des entreprises et de leurs partenaires commerciaux, ainsi que des organisations internationales, pour ce type d'activités. Grâce au pouvoir de mobilisation qu'il pourrait exercer au niveau mondial, un forum de l'OIT consacré aux entreprises et au travail décent conforterait le rôle prépondérant que joue l'Organisation pour inciter les entreprises à apporter leur pierre à l'édifice du travail décent.
4. **Poursuivre l'intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les activités du Bureau,** conformément aux appels déjà lancés par les organes de gouvernance du BIT. Il pourrait notamment s'agir d'utiliser à meilleur escient la Déclaration sur les entreprises multinationales en faisant le cadre de l'action collective dans les projets pertinents de coopération pour le développement et d'effectuer un travail de sensibilisation à la Déclaration sur les entreprises multinationales auprès des entreprises qui participent aux projets de l'OIT ou qui deviennent membres des réseaux d'entreprises de l'Organisation.
5. **Mettre en œuvre, au regard de la Déclaration sur les entreprises multinationales, les éléments issus des principales composantes d'une stratégie globale visant à réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement,** telles que définies par le Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement.

▶ **Projet de décision**

30. Le Conseil d'administration demande au Directeur général:

- a) d'intensifier les activités susceptibles d'aider les mandants à utiliser à meilleur escient la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), conformément aux principales composantes d'une stratégie globale visant à réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement;**
- b) de renforcer le Service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail ainsi que les autres outils opérationnels, comme indiqué à l'annexe II de la Déclaration sur les entreprises multinationales;**
- c) de poursuivre l'intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les programmes pertinents de coopération pour le développement et les activités que l'OIT mène en collaboration avec des entreprises;**
- d) de resserrer la coopération engagée entre l'OIT et d'autres organisations internationales pour faire progresser le travail décent via la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le contexte des échanges commerciaux, des investissements et des chaînes d'approvisionnement;**
- e) de faciliter à cette fin la mobilisation des ressources.**